



**PRÉFET
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Guadeloupe
UT DEAL de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin**

**Arrêté préfectoral n° 2023-012/PREF/SG/UT DEAL du 9 janvier 2023
portant prorogation du délai d'instruction
concernant la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société VERDE SxM
en vue d'exploiter un centre de tri et de valorisation des déchets
sis au lieu-dit « Grandes Cayes » à SAINT-MARTIN**

Le préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles R.181-41 et R.181-42 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu** le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu** le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Fabien SÉSÉ, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. BERTON (Vincent) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Fabien SÉSÉ, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2022 portant délégation de signature accordée à Monsieur Vincent BERTON préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** la demande du 14 octobre 2020 présentée par la société VERDE SxM, et complétée les 11 juin 2021 et 17 décembre 2021, dont le siège social est situé 11-13 rue Anageda Hope Estate 97150 SAINT-MARTIN, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un Ecosite de traitement et de valorisation des déchets situé à Grandes Cayes sur le territoire de la collectivité de Saint-Martin ;
- Vu** la décision en date du 9 mai 2022 du président du tribunal administratif de Guadeloupe, portant désignation du commissaire-enquêteur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2022 ordonnant l'organisation d'une enquête publique pour une durée d'un mois, du 28 juin au 28 juillet 2022 inclus sur l'ensemble du territoire de Saint-Martin concernée par le périmètre d'affichage d'un rayon de trois kilomètres ;
- Vu** le registre d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur en date du 26 août 2022 ;

Considérant que l'article R.181-41 du code de l'environnement prévoit que l'autorité environnementale statue dans les trois mois, en cas de passage du projet devant le Conseil Territorial de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (COTERST) à compter du jour de réception par le pétitionnaire du rapport et des conclusions de l'enquête publique ;

Considérant que la décision relative à la demande présentée par la société VERDE SxM devait intervenir au plus tard le 7 décembre 2022 ;

Considérant que l'article R.181-41 du code de l'environnement permet de proroger les délais par arrêté motivé du préfet dans la limite de deux mois ;

Considérant qu'en l'absence de décision au 11 décembre 2022, est né en application de l'article R.181-42 du code de l'environnement, un rejet tacite de la demande ;

Considérant que la demande fera l'objet d'un avis du Conseil Territorial de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (COTERST) lors de la séance prévue en janvier 2023 ;

Considérant qu'il convient donc de proroger le délai d'instruction de deux mois ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1

Le délai dans lequel doit intervenir la décision au sujet de la demande d'autorisation environnementale de créer et d'exploiter une installation de traitement et de valorisation des déchets sur le territoire de la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin par la société VERDE SxM, dont le siège social est situé 11-13 rue Barbuda, Hope Estate 97150 SAINT-MARTIN, est prorogé pour une durée de deux mois à compter du 7 décembre 2022.

Article 2

Une copie du présent arrêté est affichée à la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin pendant une durée minimum d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé au préfet par les soins du président de la collectivité.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, le président de la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Le préfet,
Vincent BERTON



Délais et voies de recours –

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. À cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Saint-Martin d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

